



9 mai 2016

## **Conférence des Présidents des Parlements de l'UE, 22-24 mai 2016**

### **Note d'information**

#### **Session III : « Le rôle des Parlements nationaux et la coopération interparlementaire »**

##### **1. Le « carton vert » (dialogue politique renforcé)**

Lors de la dernière Conférence des Présidents des Parlements de l'UE, qui a eu lieu à Rome les 20-21 avril 2015, les Présidents ont conclu que le débat concernant le renforcement des instruments de dialogue politique se poursuivra à l'occasion de la Conférence des Présidents de 2016, en tenant compte aussi des résultats des débats au sein de la COSAC.

La Commission « EU Select » de la **House of Lords**, a proposé l'idée d'un dialogue politique renforcé dans un rapport en **2014** et a invité les Parlements nationaux à signer une initiative de « carton vert » sur un dossier précis : le gaspillage alimentaire.

Lors de la LIII<sup>e</sup> COSAC à Riga, il y a eu un consensus sur constat que le « carton vert » (le dialogue politique renforcé)<sup>1</sup>, constituerait, en plus des formes existantes de contrôle parlementaire et d'implication parlementaire, une excellente occasion pour les Parlements nationaux souhaitant jouer un rôle proactif dans la définition du programme de l'UE et de contribuer ainsi plus encore au bon fonctionnement de l'UE.

La COSAC a souligné que le « carton vert » améliorerait le dialogue politique existant et encouragerait davantage les parlements nationaux à soumettre des suggestions politiques et législatives non-contraignantes à la Commission européenne, sans porter atteinte à son droit d'initiative législative en vertu des Traités de l'UE ou à ses compétences pour traiter les avis motivés, comme le prévoit le Protocole n°2 du Traité de Lisbonne.

La Présidence luxembourgeoise de la COSAC a reçu le mandat de mettre en place un **Groupe de travail sur le renforcement du dialogue politique** par l'introduction d'un « carton vert » afin de poursuivre le travail d'identification du champ d'application et le cadre procédural du « carton vert », tout en veillant à ce qu'il soit conforme aux actuelles dispositions du Traité et à l'équilibre interinstitutionnel. Ce Groupe de travail, réuni le 30 octobre 2015 au Luxembourg, a mené à des éclaircissements substantiels concernant le renforcement du « carton jaune » tout comme le champ d'application et le règlement intérieur du « carton vert ».

---

<sup>1</sup> Pour une meilleure lisibilité, le « carton vert » (dialogue politique renforcé) sera abrégé en « carton vert » dans les pages suivantes.



9 mai 2016

Le **24<sup>ème</sup> Rapport semestriel de la COSAC**, présenté lors de la **plénière de la LIV COSAC à Luxembourg**, a poursuivi l'examen des possibilités de renforcement du rôle des Parlements nationaux dans le processus décisionnel européen.

La discussion d'un « carton vert » sera reprise lors de la plénière de **la LV COSAC à La Haye** où les avancées dans ce domaine seront présentées dans le **25<sup>ème</sup> Rapport semestriel de la COSAC**.

Jusqu'à présent il y a eu trois propositions de « carton vert » :

- proposition de Lord Boswell de la *House of Lords* du Royaume-Uni sur le gaspillage alimentaire
- proposition de Mme Auroi de l'*Assemblée nationale* française sur la résolution européenne relative à la responsabilité sociétale des entreprises au sein de l'UE
- proposition de Mme Cigane de la *Saeima* lettone sur la révision de la directive relative aux services de médias audiovisuels (Directive 2010/13 SMA).

## **2. Le « carton rouge »**

Le 2 février 2016, le Président du Conseil européen a publié ses propositions destinées à répondre aux demandes des négociations britanniques, en vue du maintien du Royaume-Uni dans l'UE. En effet, M. David Cameron avait promis d'organiser d'ici 2017 (la date est fixée maintenant au 23 juin 2016) un référendum sur le maintien ou non du Royaume-Uni dans l'UE.

Les demandes du Royaume-Uni s'articulaient autour de quatre domaines : la gouvernance économique, les aides sociales en relation avec la libre circulation des personnes, la **souveraineté** et la compétitivité. En ce qui concerne la souveraineté, le président du Conseil européen, M. Donald Tusk propose un « **système de carton rouge** » permettant de bloquer des projets législatifs de la Commission européenne en cas de soutien par plus de la moitié (55%) de l'ensemble des Parlements nationaux.

Lors du Conseil européen du 18-19 février 2016, les dirigeants de l'UE sont parvenus à un accord renforçant le statut particulier du Royaume-Uni au sein de l'UE.

## **3. Le contrôle parlementaire d'Europol**

L'Office européen de police (Europol) était initialement un organe intergouvernemental régi par une convention conclue entre les Etats membres et entrée en vigueur en 1999. En vertu d'une décision du Conseil adoptée en 2009, Europol est devenu une **agence de l'UE** financée par le budget de l'Union.



9 mai 2016

**L'article 88** du Traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit qu'Europol est régi par un règlement adopté conformément à la procédure législative ordinaire. Il exige également la fixation, par les colégislateurs, des **modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen en association avec les parlements nationaux**.

Le 27 mars 2013, la Commission européenne a proposé d'instituer une Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs, sur les fondements de l'Office européen de police (EUROPOL) et de fusionner EUROPOL avec le Collège européen de police (CEPOL). Or, la fusion proposée entre les deux agences a été rejetée.

Le 24 février 2014, **le Parlement européen** a adopté **en première lecture** un texte sur les **nouvelles règles de fonctionnement d'Europol** qui contient entre autres **une proposition détaillée relative au contrôle parlementaire d'Europol**.

**Dix trilogues** ont eu lieu sous les présidences italienne, lettone et luxembourgeoise. **Un compromis final a été trouvé** au cours du dixième trilogue le 26 novembre 2015 relatif aux nouvelles dispositions visant à gouverner Europol et à doter l'agence de nouveaux pouvoirs pour renforcer la coopération policière de l'UE et la lutte contre le terrorisme.

Le 30 novembre 2015, **la commission LIBE a approuvé ce compromis** résultant des négociations interinstitutionnelles. Le texte sera mis au vote en deuxième lecture lors de la séance plénière du PE de mai 2016.

L'implication du Parlement européen et des Parlements nationaux dans l'évaluation et le contrôle des activités d'Europol est décrite à l'article 88 du Traité TFUE : « (...) Ces règlements fixent également les modalités de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen, contrôle auquel sont associés les parlements nationaux ».

L'article 53 du projet de règlement prévoit que le Parlement européen et les parlements nationaux formeront un **Groupe de contrôle parlementaire conjoint** qui aura la tâche d'effectuer le contrôle politique des activités d'Europol. Le texte du Conseil en première lecture contient des indications précises sur l'étendue et les objectifs du groupe de contrôle parlementaire, mais ne précise pas les modalités pratiques de ce contrôle parlementaire conjoint (fréquence des réunions, taille ou composition de délégation etc.)

Etant donné que le règlement Europol entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> mai 2017**. Il serait par conséquent opportun que les Parlements se mettent d'accord sur les modalités pratiques. La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE offre le meilleur cadre pour entamer des discussions sur ce sujet.



9 mai 2016

**Quelques points pour la discussion :**

- Quels sont les avis des Parlements nationaux et du Parlement européen concernant l'introduction d'un carton rouge au cas où le Royaume-Uni déciderait de ne pas quitter l'UE?
- Comment peut-on améliorer la concertation entre Parlements nationaux et par là, l'efficacité du « carton vert », tenant compte des constatations de la COSAC ?
- Quelles sont les pistes à envisager pour mettre en place un contrôle parlementaire efficace d'Europol ?
- Que pensez vous d'une concertation plus systématique entre les Parlements nationaux et le Parlement européen dans en matière d'accords commerciaux de nature mixte en vue de faciliter la procédure de ratification ?